

LOI ÉCOLE DE LA CONFIANCE : ANALYSE DU SNCL-FAEN

Après son adoption par l'Assemblée nationale le **19 février** dernier et avant son examen au Sénat fin avril, le **SNCL-FAEN** se penche sur le projet de **loi sur l'École de la confiance** qui, sous des **apparences** anodines, recèle en réalité de dangereux éléments qui vont complètement **modifier** le paysage éducatif de notre pays.

Le seul titre de ce projet est à l'image de la déconnexion entre intention et discours propre à l'actuel ministre de l'Éducation nationale. La confiance, c'est le slogan préféré de Jean-Michel Blanquer, **justificatif** de sa politique depuis 18 mois.

D'après le dictionnaire, la confiance est «*le sentiment de qui se fie entièrement à quelqu'un d'autre*». Or, c'est plutôt l'école de la **défiance** que le ministre provoque **avec ce projet qui voudrait faire plier l'École** aux lois du marché et de la concurrence pour réaliser de larges **économies** budgétaires mais aussi **aligner** le métier des professeurs français sur celui de leurs homologues des pays où il est **le moins protégé et le plus fragilisé**.

Ci-après notre analyse des articles contenus dans cette loi que nous jugeons les plus emblématiques de la politique visant à remplir ces objectifs.

Article 1^{er}

Le préambule annonce la couleur. Semblant d'abord enfoncer des portes ouvertes lorsqu'il déclare que les familles, les élèves et tous les membres de «*la communauté éducative*» doivent faire preuve **les uns envers les autres** de confiance (faute de quoi serait rompu le lien qui doit les unir), cet article pose les jalons pour, à sa suite, **empêcher la libre expression** des enseignants, tout particulièrement sur les réseaux sociaux.

Désormais, cet article pourra en effet être invoqué sous couvert d'«*exemplarité et d'irréprochabilité*» lorsqu'un collègue aura **critiqué l'institution, une réforme**, voire la **politique** du ministre. La loi permettra dès lors de **sanctionner** ce type de comportement, jusqu'à la **révocation** des personnels incriminés.

Cet article, purement **autoritaire**, va donc permettre de **contrôler** la parole des enseignants alors même que cette liberté est nécessaire à l'exercice de leur métier ; une fois les enseignants **réduits au silence**, les mesures qui constituent les vrais objectifs de la loi toute entière, pourront se mettre en place (**économies** budgétaires, **précarisation** des enseignants par la perte du **statut** protecteur, nouvelles **dégradations** des conditions de travail par l'imposition de nouvelles tâches...). L'engrenage aura commencé.

A toute fin utile, nous rappelons cette très juste mise en garde opérée par **Jean Jaurès**, dès 1908, à propos des supposés neutralité et devoir de réserve des enseignants : «*La plus perfide manœuvre des ennemis de l'école laïque, c'est de la rappeler à ce qu'ils appellent la "neutralité", et de la condamner par là à n'avoir ni doctrine, ni pensée, ni efficacité intellectuelle et morale. En fait, il n'y a que le néant qui soit*

neutre». Ainsi, les fonctionnaires de l'Éducation nationale ne sauraient être réduits à **des simples exécutants** soumis au devoir d'application bête des différentes lubies politiques des gouvernements se succédant à la tête de l'État. Ils sont **bien plus, bien au-delà de cela**. Ils sont à la fois les héritiers, les garants et les promoteurs de la République, dont la défense et le respect de la doctrine dépassent largement les **intérêts politiques** ou **médiatiques** ponctuels d'un quelconque ministre. Non seulement, ils n'ont ni à se taire, ni à obéir aveuglément, mais bien au contraire à penser, à moraliser, à analyser et dénoncer méthodiquement et efficacement **toute atteinte portée à la Nation** et à ses valeurs Républicaines, ceci y compris à travers leurs enseignements qui ont pour but incontestable de faire de tous les élèves **des citoyens éclairés**, épris de liberté, d'intégrité et de justice, suffisamment armés intellectuellement pour, par exemple, **ne jamais devenir les jouets** de manipulation idéologique ou de stratégies de communication partisans.

Le SNCL-FAEN rappelle en outre qu'il entretient un état d'esprit similaire concernant **son propre engagement et sa propre neutralité en matière de politique**; à savoir qu'il ne saurait se compromettre dans les polémiques partisans des appareils gouvernementaux, et qu'il ne considère pas non plus lui appartenir de soutenir ou rejoindre un quelconque mouvement de contestation populaire (qu'il soit circonscrit à un domaine d'activité professionnelle précis, ou de plus large ampleur); ceci toutefois à la seule réserve que l'École Républicaine elle-même ne soit pas directement menacée. Dans ce cas, notre syndicat prendrait alors ses responsabilités pour **s'engager** contre ceux qui osent mettre à mal notre Éducation nationale et ses principes d'équité et de liberté.



Nouvelles expérimentations

Passé plus inaperçu, l'article facilitant les expérimentations dans les écoles et les établissements scolaires n'est **pas neutre** lui non plus dans la mesure où il vise à permettre **par la loi** la mise en place d'expérimentations pouvant s'appliquer à de nouveaux champs, et notamment au **temps de service** des enseignants.

Aujourd'hui, tout établissement scolaire souhaitant mettre en place une expérimentation, que ce soit les **classes sans notes**, l'**EIST** (enseignement intégré des sciences et de la technologie) notamment, doit passer par le **Conseil d'administration** auquel doit être présenté le projet, celui-ci devant exprimer son acceptation par un **vote**. Désormais, la loi fait **sauter les garanties** qui permettaient aux enseignants de **s'opposer** à une expérimentation. Le recteur prendra seul la décision de l'autoriser ou non.

Le ministère de l'Economie et des finances s'est d'ailleurs saisi de la question dans une note récente où il énonce que l'éducation est une «*dépense*» consacrée à **90%** aux personnels. Il en

arrive donc à s'interroger sur des «*gisements d'efficience*» (*sic*) qui seraient contenus dans le **temps de travail** des enseignants.

En particulier pourrait être utilisée la possibilité **ouverte par la loi** d'expérimenter plus librement «*l'efficacité de nouvelles méthodes pédagogiques alternatives*» issues des neurosciences (dont on sait qu'il s'agit chez le ministre d'un nouveau mantra). La loi autorise en outre des expérimentations dans le domaine de **l'organisation des horaires** des enseignants.

Selon cette note de Bercy, on pourrait envisager **d'augmenter le nombre d'heures d'enseignement** par professeur **en fonction de leur nombre d'années d'expérience**, que cet enseignement soit dispensé auprès d'élèves ou auprès de professeurs débutants. Ce serait un pas de plus vers **l'annualisation** du temps de service des enseignants mais aussi **l'augmentation graduelle** du temps d'enseignement avec l'ancienneté. Par cette nouvelle loi, les professeurs ne pourraient **s'y soustraire**.

Formation des enseignants

Le ministre justifie la réforme des ESPE par la volonté **d'élargir le vivier** de recrutement des enseignants et **d'aider des jeunes** issus de milieux défavorisés à faire des études. Il indique vouloir se rapprocher de ce qu'étaient les IPES mais oublie d'indiquer que ces élèves-professeurs là n'étaient **payés que pour étudier**. Les nouveaux élèves –professeurs seront rémunérés **700€** par mois et ce salaire sera cumulable avec une bourse. **Ils dispenseront des cours**.

Le changement de nom des ESPE en **Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation** (INSPE) n'est pas neutre non plus. Leurs directeurs seront désormais **nommés** par le gouvernement et non plus **élus** comme actuellement. Les ESPE sont aujourd'hui une composante des universités. En devenant des instituts nationaux on irait vers un **pilotage plus centralisé**. Cela ressemble fort à une volonté ministérielle de **reprendre la main** sur la formation.

Le long développement consacré dans la loi à **l'attractivité** du métier et à la pré-professionnalisation prévoit notamment que les étudiants de L2 pourront se voir confier, outre les périodes d'observation, des «*co-interventions ponctuelles sur des séquences*

pédagogiques» notamment en cas d'absence de professeurs. Ils pourront aussi participer au dispositif «*devoirs faits*».

Remplacement d'enseignants pour un sous-salaire: ce n'est pas exactement ce qui **était attendu** en termes d'amélioration de l'attractivité du métier ! La baisse d'attractivité tient d'abord à une **crise d'efficacité** du système éducatif comme le montrent les enquêtes internationales. Il faut aussi y rajouter le ralentissement de la croissance économique **bloquant l'ascenseur social**, et la montée du **chômage** de masse atténuant le rôle du diplôme.

Certes, les causes sont aussi **internes** à l'institution. Mais avant tout parce que le **modèle** du métier tel qu'il a été défini en 1950 est aujourd'hui remis en question. La **casse** des statuts, de la liberté pédagogique, la volonté de **contrôler** le travail des enseignants quand il ne s'agit pas de leur imposer méthodes et manuels, la tentation de transformer les chefs d'établissement en **organiseurs** du travail des enseignants, celle d'**individualiser** les salaires et les tâches ont provoqué en quelques années une **mutation** du métier sans précédent qui a largement de quoi dégoûter les éventuels candidats.

École des savoirs fondamentaux

A la lecture du projet de loi tel qu'il a été amendé et voté par les députés, bien peu d'aspects **purement pédagogiques** peuvent être évoqués. L'amendement tardif apporté permettant la création de ces «nouvelles» écoles est davantage tourné vers **la recherche d'économies** et les moyens de **contraindre** les enseignants que comme une réelle volonté **d'améliorer le niveau** des élèves.

Conçus sans **aucune concertation** avec les enseignants, ces établissements représenteront une forme de pilotage vertical dépassé ainsi que **la primarisation** du collège. Avec un socle commun renforcé, la dénomination même de ces écoles laisse entendre que le socle ne saurait être prolongé **au-delà du minimum** qui le constitue. Ce qui est **inacceptable parce que très insuffisant**.

Créés sur la seule décision du maire et du Conseil général sans que l'Education nationale n'ait à intervenir (**ni le CA du collège ni le conseil d'école n'auront voix au chapitre**), ces établissements regroupant plusieurs écoles et un collège pourraient permettre de **supprimer des**

écoles rurales, regrouper les élèves et réaliser ainsi, **encore et toujours, bien sûr**, des **économies** de postes.

L'organisation de ces établissements n'est d'ailleurs toujours pas très claire. Alors que le directeur d'école représente encore **une autorité** auprès des élèves et de leurs familles, si celui-ci devait être en poste dans un collège, à plusieurs kilomètres de distance, qui remplirait ses missions sur place: incarner physiquement l'autorité auprès des élèves en cas de nécessité, effectuer toutes les tâches qu'il fait actuellement (de l'ouverture des portes à la surveillance)?

Cette mesure est **inacceptable** parce qu'elle contribue à une nouvelle forme de **démantèlement** du service public d'éducation et **le transfert** de prérogatives de l'Etat vers les collectivités territoriales. Elle porte aussi en germe pour les personnels, une **uniformisation** des statuts, si ce n'est leur disparition avec une transformation en **un corps unique** de professeurs interchangeable aux **obligations de service alignées** et à qui seraient **imposées** davantage d'heures d'enseignement et de missions.

Scolarisation à 3 ans

Que dire réellement de cette obligation inscrite dans la loi alors que près de **98%** des enfants de cet âge sont déjà scolarisés sur notre territoire ? Encore une fois, beaucoup de bruit pour presque rien. En premier lieu parce que cela ne devrait en réalité concerner qu'un peu plus de **20 000** enfants, qui sont d'ailleurs pour la très grande majorité à **Mayotte** et en **Guyane**, territoires dont on sait malheureusement qu'ils ne seront pas en mesure de les scolariser véritablement dans l'immédiat.

Selon nous, la véritable justification de cet ajout repose dans une nouvelle donnée. La loi imposera aux communes l'obligation de **financer** les maternelles privées

sous contrat au même titre que les écoles publiques. C'est donc sous la forme d'**une compensation** que fournira l'Etat aux communes abritant des écoles maternelles privées que réside un «cadeau» fait à **l'enseignement privé** sous contrat. Pour certaines villes, l'application de la loi va peser lourd. Ce sont des sommes à avancer car le remboursement ne devrait pas intervenir avant ...**2021**.

Il aurait été logique que, en contrepartie, il soit demandé à l'enseignement privé des engagements pour **la mixité sociale** dans ses établissements. Hélas, le ministre n'est pas du tout sur cette longueur d'onde-là.

«La confiance» piétinée

On pourrait encore débattre longuement de **l'opportunité** de cette loi et de **chacun de ses articles** alors que le ministre avait annoncé, dès sa nomination, qu'il ne laisserait pas son nom attaché à une loi. Comme nous avons tenté de le démontrer, les objectifs véritables sont **à peine dissimulés sous un habillage pédagogique** avantageux mais mensonger et une prétendue volonté de réduction des inégalités.

On a déjà tenté de nous vendre **du rêve** avec les EPI, l'enseignement transversal, individualisé, la pédagogie de projet, etc. Rien en vue quant à l'augmentation du **niveau** des élèves. En revanche, concernant les diminutions de postes d'enseignants, nous réalisons tous les jours dans nos établissements combien sera **difficile** la rentrée 2019, suite aux DHG catastrophiques qui nous ont été attribuées pour fonctionner.

Le **SNCL-FAEN** dénonce cette loi qui compile une collection d'actes autoritaires, qui manipule l'opinion publique et dont l'un des objectifs est d'**affaiblir** les corps intermédiaires et **ruiner** la dimension collective de l'action éducative.

Assommés de réformes imposées sans qu'aucune **évaluation** des précédentes n'ait été réalisée, les enseignants n'étaient pas demandeurs d'une énième loi. Surtout pas de mesures **symboliques** comme des drapeaux et de nouvelles affiches, mesures complètement en décalage avec leurs attentes.

Ils attendaient néanmoins des annonces sur **une revalorisation salariale** pour tous et une réelle **augmentation** de leur pouvoir d'achat. Ils attendaient une forme de **reconnaissance** de la difficulté et de l'utilité de leurs métiers sous forme de **moyens humains** supplémentaires pour une réelle amélioration de leurs conditions de travail.

A l'heure du Grand débat où la parole est appelée à s'exprimer **librement**, il est particulièrement ironique de constater que le ministre met en place **l'autoritarisme, la dérégulation, la concurrence entre les individus, la casse du service public d'éducation...**

Le **SNCL-FAEN** continue à dénoncer cette loi en cours d'adoption parce qu'elle se révèle profondément nuisible à court et à long terme, tant **pour les élèves que pour les personnels**.